

Question présentée par le député :

M. Jean-Marc Guinchard

Date de dépôt : 29 août 2019

Question écrite urgente

Statut d'indépendant des chauffeurs de VTC : quels sont les critères de l'OCAS

En date du 31 juillet 2019, un certain nombre de chauffeurs professionnels de voiture de transport avec chauffeur (VTC) ont adressé au Grand Conseil une pétition forte de plus de 500 signatures pour défendre leur statut d'indépendant et contester ainsi la politique menée par le conseiller d'Etat Mauro Poggia à leur encontre.

Ces derniers revendiquent de pouvoir bénéficier formellement de la reconnaissance officielle de leur statut d'indépendant par les autorités compétentes et reprochent, en substance, au conseiller d'Etat susvisé d'arbitrairement la leur refuser dès lors qu'ils travaillent notamment à l'aide de la plateforme numérique Uber.

Mes questions sont donc les suivantes :

- 1. Quels sont les critères retenus par l'autorité compétente pour reconnaître, respectivement refuser, le statut d'indépendant aux chauffeurs susvisés ?***
- 2. Le Conseil d'Etat entend-il appliquer les mêmes critères à tous les chauffeurs de VTC, ce indépendamment du diffuseur de courses par le biais duquel ils réalisent leur activité économique ?***

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour ses réponses.